

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2026	08	31	155	Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) suite à l'approbation du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)	2.1	Document s d'urbanism e

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME) ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-155

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-60, R. 153-18 et R. 151-51 ;

VU le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 631-1 et suivants, et L. 632-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2019-05-22-21 en date du 22 mai 2019 portant approbation du périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Saint-Vallier ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-02-26-01 en date du 26 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Ministère de la Culture en date du 26 juin 2020 portant classement du Site Patrimonial Remarquable de Saint-Vallier

VU la délibération du conseil municipal n° 2024-01-29-07 en date du 29 janvier 2024 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'avis favorable de la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 11 mai 2026 sur le PVAP ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026-06-01-07 en date du 1^{er} juin 2026 portant approbation du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;

VU la délibération complémentaire du Conseil municipal n° 2026-07-06-16 en date du 6 juillet 2026 portant approbation du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;

CONSIDERANT que le PVAP constitue une servitude d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation du sol au sens de l'article L. 151-43 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la mise à jour des annexes du PLU afin d'y intégrer le PVAP approuvé ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Vallier est mis à jour pour intégrer en annexe le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de la commune, au titre des servitudes d'utilité publique (SUP) à la date du présent arrêté.

Article 2 : Le dossier du PLU mis à jour comprend les documents du PVAP suivants :

- Le rapport de présentation ;
- Le règlement (écrit et graphique) ;
- L'arrêté ou le document d'approbation officiel.

Article 3 : Le présent arrêté, accompagné du dossier mis à jour, sera consultable du public en mairie de Saint-Vallier aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en préfecture. Le dossier sera également publié sur le Géoportail de l'urbanisme ainsi que sur le site internet de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois minimum et sera transmis à Madame la Préfète de la Drôme.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, 31 août 2026

Jacky BRUYERE,
Adjoint en charge de l'urbanisme,
de l'habitat et du logement

